



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions :-

Date Convocation : 24/06/2025
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250701-2025_039-DE



Délibération n° 2025-039

Le mardi 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre du mois de juin deux mille vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL — Jean-Pierre PRAT- Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration:

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – 24H00
AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service Vie Scolaire, pour satisfaire au besoin de la collectivité, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Il convient à ce jour de créer un poste d'entretien des bâtiments communaux afin de compléter les effectifs au sein du service Vie Scolaire de la commune au regard de l'accroissement pérenne des tâches qui incombent aux agents de ce service.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 26 Aout 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE CREER** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à compter du 26 Août 2025, échelle C1 de rémunération, pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}
- **DE DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

